

DEPARTEMENT DES LANDES
COMMUNE DE LEON

Nombre de conseillers en
fonction : 19

Nombre de conseillers présents : 17

Nombre de votants : 17

COMPTE RENDU DES DELIBERATIONS DU CONSEIL
MUNICIPAL

DU 31 MARS 2021 à 19 H 00
SALLE DE LA HUCHETTE

L'an Deux Mil Vingt et Un, le Trente et Un du mois de Mars à 19 h 00, le Conseil Municipal de la Commune de LEON, s'est réuni au lieu désigné de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de **Monsieur Jean MORA**, Maire,

Membres présents : Mrs Jean MORA, Jacques DUCROUX, Dominique LARTIGAU, Michel RAFFIN, François CORDOBES, Mme Martine DUVIGNAC, Mrs Francis LABOUDIGUE, J. Jacques LARTIGUE, J. Paul TRAYE Mmes Cécile CASSUTTI, Catherine COMBARIEU, Myriam LALLEMAND, Marjolaine PERNAUT, Mrs Eric MACQUART, Michel DARREMONT, Mmes Muriel LAGORCE, Isabelle BOUCHES.

Membres absents ayant donné procuration : Mme Delphine DUPRAT à Mme Marjolaine PERNAUT, Mme Sophie GISTAIN-FAUVILLE à M. Michel RAFFIN,

Absents :

Secrétaire de séance : Mme Martine DUVIGNAC

Date de convocation : 25 Mars 2021

ORDRE DU JOUR

- 1) Infos aux Elus
- 2) **DEL2021/003** – Compte de Gestion 2020 – Lotissement ALEGRIA
- 3) **DEL2021/004** – Compte Administratif 2020 - Lotissement ALEGRIA
- 4) **DEL2021/005**– BP 2021 – LOTISSEMENT ALEGRIA
- 5) **DEL2021/006**– Compte de Gestion 2020 Commune de LEON
- 6) **DEL2021/007** -Compte Administratif 2020 Commune de LEON
- 7) **DEL2021/008** – Affectation du résultat 2020 Commune de LEON
- 8) **DEL2021/009** – Vote des taux 2021
- 9) **DEL2021/010** – Modification tarifs municipaux 2021
- 10) **DEL2021/011** – Emplois saisonniers 2021
- 11) Créations de postes
 - a) **DEL2021/012** - Adjoint Technique territorial
 - b) **DEL2021/013** - Adjoint territorial d'animation
- 12) **DEL2021/014** – Convention Mise à disposition d'un agent à la Communauté des Communes COTE LANDES NATURE
- 13) **DEL2021/015** – BP 2021 – Commune de LEON
- 14) **DEL2021/016** – Prise de compétence de la Communauté de communes Côte Landes Nature en qualité d'autorité organisatrice des mobilités (AOM)
- 15) **DEL2021/017** – Convention relative à la capture, l'identification et la stérilisation des chats errants non identifiés

- 16) Baux emphytéotiques administratifs avec l'association diocésaine
 - a) **DEL2021/018** – Signature d'un bail emphytéotique administratif avec l'association diocésaine d'Aire et de Dax, relatif au presbytère
 - b) **DEL2021/019** – Signature d'un bail emphytéotique administratif avec l'association diocésaine d'Aire et de Dax, relatif à la salle paroissiale
- 17) **DEL2021/020** – Nomination des représentants des collectivités membres de l'Agence France Locale
- 18) **DEL2021/021** – Création d'un comité consultatif sur la gestion du cimetière
- 19) Vente de terrain
 - a) **DEL2021/022** - Terrain à Madame Marie-Françoise LABEQUE
 - b) **DEL2021/023** - Terrain à Monsieur Nicolas VERSINI et Madame Natacha SOULARD
- 20) **DEL2021/024** – Convention CDG40 – Démarche Santé Sécurité au Travail – Document Unique
- 21) **DEL2021/025** – Rénovation du groupe scolaire – programme, lancement de la consultation et demande de subvention
- 22) **DEL2021/026** – Opération « Pass ton Permis »
- 23) **Divers**

2- DEL2021/003 – Compte de Gestion 2020 – Lotissement ALEGRIA

Monsieur Michel RAFFIN, adjoint délégué aux finances, à la fiscalité et à la vie économique :

- Expose aux membres du Conseil Municipal que le compte de gestion 2020 du Lotissement ALEGRIA est établi par le Comptable de la Commune à la clôture de l'exercice,
- Ce dernier le vise et certifie que le montant des titres à recouvrer et des mandats émis est conforme à ses écritures,

Le compte de gestion 2020 du Lotissement ALEGRIA est ensuite soumis en même temps que le compte administratif 2020.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- Vote le compte de gestion 2020 du Lotissement ALEGRIA, après en avoir examiné les opérations qui y sont retracées et les résultats de l'exercice.

3- DEL2021/004 – Compte Administratif 2020 - Lotissement ALEGRIA

Monsieur Michel RAFFIN, adjoint délégué aux finances, à la fiscalité et à la vie économique présente au Conseil Municipal le Compte Administratif du Budget Annexe du Lotissement ALEGRIA pour l'année 2020. Après lecture et examen des comptes, il convient de procéder au vote du document présenté.

Investissement :

• Dépenses :

- | | |
|-----------|----------------|
| - Prévus | 1 000 000.00 € |
| - Réalisé | 1 000 000.00 € |

• Recettes :

- | | |
|-----------------|----------------|
| - Prévus | 1 000 000.00 € |
| - Réalisé | 1 000 000.00 € |

Fonctionnement

• **Dépenses :**

- Prévu..... 266 264.57 €
- Réalisé 266 264.57 €

• **Recettes :**

- Prévu..... 266 264.57 €
- Réalisé 266 264.57 €

Résultat de clôture de l'exercice :

- Investissement.....0.00 €
- Fonctionnement.....0.00 €

- Résultat Global.....0.00 €

Considérant la conformité du Compte administratif établi par l'ordonnateur avec le Compte de Gestion 2020 pour le budget annexe du Lotissement ALEGRIA établi par le comptable public, il est proposé au Conseil Municipal de l'approuver.

Le Conseil Municipal, après présentation et délibération, vote avec 18 Voix Pour (**Mr le Maire ne prend pas part au vote**) le Compte Administratif de l'exercice 2020 du Budget Annexe du Lotissement ALEGRIA ci-dessus présenté.

4 - DEL2021/005- BP 2021 - LOTISSEMENT ALEGRIA

Monsieur Michel RAFFIN, adjoint délégué aux finances, à la fiscalité et à la vie économique présente à l'assemblée le projet de BP 2021 pour le Lotissement ALEGRIA. Il l'informe qu'il reste encore des reliquats de TVA à régulariser.

Monsieur le Maire propose à l'assemblée d'adopter le budget Primitif 2021 du budget annexe du Lotissement ALEGRIA.

Section Investissement :

- Dépenses..... 0.00 €
- Recettes 0.00 €

Section Fonctionnement :

- Dépenses..... 10.00 €
- Recettes 10.00 €

Le Conseil Municipal, après délibération et à l'unanimité, adopte le BP 2021 du Budget Annexe du Lotissement ALEGRIA.

5- DEL2021/006- Compte de Gestion 2020 Commune de LEON

Monsieur Michel RAFFIN, adjoint délégué aux finances, à la fiscalité et à la vie économique :

- Expose aux membres du Conseil Municipal que le compte de gestion 2020 de la Commune de LEON est établi par le Comptable de la Commune à la clôture de l'exercice,
- Ce dernier le vise et certifie que le montant des titres à recouvrer et des mandats émis est conforme à ses écritures,

Le compte de gestion 2020 de la Commune de LEON est ensuite soumis en même temps que le compte administratif 2020.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, **DECIDE :**

- De voter le compte de gestion 2020 de la Commune de LEON, après en avoir examiné les opérations qui y sont retracées et les résultats de l'exercice.

6- DEL2021/007 -Compte Administratif 2020 Commune de LEON

Monsieur Michel RAFFIN, adjoint délégué aux finances, à la fiscalité et à la vie économique présente au Conseil Municipal le Compte Administratif de la commune de Léon pour l'année 2020. Après lecture et examen des comptes, il convient de procéder au vote du document présenté.

Investissement :

• Dépenses :

- Prévus	1 343 865.26 €
- Réalisé	1 062 333.20 €
- Reste à réaliser	0.00 €

• Recettes :

- Prévus	1 343 865.26 €
- Réalisé	1 281 163.67 €

Fonctionnement

• Dépenses :

- Prévus	3 518 153.77 €
- Réalisé	3 401 810.54 €

• Recettes :

- Prévus.....	3 518 153.77 €
- Réalisé	3 819 537.99 €

Résultat de clôture de l'exercice :

- Investissement.....	218 830.47 €
- Fonctionnement.....	417 727.45 €
- Résultat Global.....	636 557.92 €

Considérant la conformité du Compte Administratif 2020 établi par l'ordonnateur avec le Compte de Gestion 2020 établi par le comptable public, il est proposé au Conseil Municipal de l'approuver.

Le Conseil Municipal, après présentation et délibération, vote avec **14 voix Pour** (Mr le Maire ne prenant pas part au vote) et **4 Contre** (I. Bouches, M. Lagorce, M. Darrémont, E. Macquart) le Compte Administratif de l'exercice 2020 de la Commune de LEON présenté ci-dessus.

7- DEL2021/008 – Affectation du résultat 2020 Commune de LEON

Monsieur Michel RAFFIN, adjoint délégué aux finances, à la fiscalité et à la vie économique informe l'assemblée que le Compte Administratif 2020 du Budget de la Commune fait apparaître :

- Un excédent de fonctionnement de	74 518.68 €
- Un excédent reporté de	343 208.77 €
- Un excédent de fonctionnement cumulé de	417 727.45 €
- Un excédent d'investissement de	218 830.47 €
- Soit un excédent de financement de	218 830.47 €

Il propose à l'assemblée d'affecter le résultat comme suit :

- Résultat d'Exploitation au 31/12/2020 (Excédent).....	417 727.45 €
- Excédent reporté en fonctionnement (002)	417 727.45 €
- Résultat d'investissement reporté (001) : EXCEDENT.....	218 830.47 €

Le Conseil Municipal, après délibération et avec **15 voix Pour et 4 Contre (I. Bouches, M. Lagorce, M. Darrémont, E. Macquart)** approuve l'affectation du résultat 2020 de la Commune de LEON.

8- DEL2021/009 – Vote des taux 2021

Monsieur Michel RAFFIN, adjoint délégué aux finances, à la fiscalité et à la vie économique, informe l'assemblée de la disparition progressive de la Taxe d'Habitation. Cette perte de recettes fiscales pour la commune va être compensée par le reversement du taux départemental 2020 de la Taxe Foncière sur les propriétés bâties

Ainsi, en application de l'article 16 de la loi de finances pour 2020, les parts communale et départementale de taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) sont fusionnées et affectées aux communes dès 2021 en compensation de la perte de la taxe d'habitation (TH) sur les résidences principales.

La sur ou sous-compensation est neutralisée chaque année à compter de 2021, par application d'un coefficient correcteur au produit de la TFPB qui aurait résulté du maintien des taux à leur niveau de 2020, et à l'allocation compensatrice de la TFPB relative à la diminution de moitié des valeurs locatives des locaux industriels.

Pour la commune de Léon, la perte de recettes fiscales est de 431 807 euros, quand la compensation issue du reversement de la part départementale est de 500 371 euros. Les services fiscaux appliquent donc à la commune un coefficient correcteur qui vient annuler cette sur compensation de la commune.

Il est à noter particulièrement que si cette réforme s'effectue avec une compensation financière à l'euro - l'euro, l'intégration du taux départemental au taux communal entraîne de fait une augmentation du taux d'imposition de la taxe foncière sur les propriétés bâties.

La commune de Léon a fait le choix de ne pas augmenter les impôts en 2021, c'est pourquoi le taux départemental de 16.97 % vient s'additionner au taux communal qui reste comme en 2020 à 15,52 %, pour atteindre un taux global de 32,49 %.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal :

- De maintenir le taux communal de TFPB 2020, soit 15.52 % auquel il faut rajouter le taux départemental 2020 de 16.97 %, soit un taux de TFPB 2021 total de 32.49 %,
- De maintenir inchangé le taux de TFPNB 2020, soit 68.48 %

Le Conseil Municipal, après délibération et à l'unanimité, **DECIDE** de voter les taux d'imposition pour l'année 2021 suivants :

- **Taxe foncière (bâti)** **32.49 %**
- **Taxe foncière (non bâti)** **68.48 %**

9- DEL2021/010 – Modification tarifs municipaux 2021

Vu l'Art. 2121-29 du CGCT,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 12 Décembre 2015, regroupant tous les tarifs communaux en un seul document,

Considérant la proposition de la Commission des finances, fiscalité et vie économique,

Vu l'exposé de Monsieur, le Maire

Le Conseil Municipal, après délibération et **avec 16 Voix Pour et 3 Abstentions (I. Bouches, M. Lagorce, E. Macquart)**, **DECIDE** :

- de modifier les tarifs communaux comme annexé,
- d'abroger et remplacer la délibération du 22 Juillet 2020 n° 99_DE-040-214001505-20200722-DEL2020_038-DE-1-1_1 ayant pour objet **DEL2020-038 tarifs Municipaux 2020**».

Droits de place du Marché

Basse saison (Octobre à Avril)		Moyenne saison (Mai, Juin et Septembre)			Haute saison (Juillet et Août)		
mètres linéaires	prix journalier		sans électricité	avec électricité		sans électricité	avec électricité
3 ml	3,00 €	3 ml	7,00 €	9,00 €	3 ml	10,00 €	12,00 €
4 ml	4,00 €	4 ml	9,00 €	11,00 €	4 ml	13,00 €	15,00 €
5 ml	5,00 €	5 ml	11,00 €	13,00 €	5 ml	16,00 €	18,00 €
6 ml	6,00 €	6 ml	13,00 €	15,00 €	6 ml	19,00 €	21,00 €
7 ml	7,00 €	7 ml	15,00 €	17,00 €	7 ml	22,00 €	24,00 €
8 ml	8,00 €	8 ml	17,00 €	19,00 €	8 ml	25,00 €	27,00 €
9 ml	9,00 €	9 ml	19,00 €	21,00 €	9 ml	28,00 €	30,00 €
10 ml	10,00 €	10 ml	21,00 €	23,00 €	10 ml	31,00 €	33,00 €
11 ml	11,00 €	11 ml	23,00 €	25,00 €	11 ml	34,00 €	36,00 €
12 ml	12,00 €	12 ml	25,00 €	27,00 €	12 ml	37,00 €	39,00 €
abonnements							
quadrimestre Janvier/Avril	40,00 €	métrage supplémentaire		2,00 €	métrage supplémentaire		3,00 €
trimestre Oct/Dec	35,00 €				véhicule sur emplacement		4,00 €
Marché nocturne (Juillet et Août)							
3 ml	18,00 €	7 ml	26,00 €		11 ml	34,00 €	
4 ml	20,00 €	8 ml	28,00 €		12 ml	36,00 €	
5 ml	22,00 €	9 ml	30,00 €		métrage supplémentaire		2,00 €
6 ml	24,00 €	10 ml	32,00 €				
Marché de Printemps (du 18 avril au 2 Mai 2021)							
Gratuité							
(tous les jours sauf le mardi et le dimanche)							
Banquet des producteurs							
les vendredis soirs : 23 juillet 2021 / 6 août 2021 / 13 août 2021							
Une participation : 60,00 €				Participation aux 3 banquets : 150,00 €			

Autres droits de place

Food truck, remorque snack, camion pizza Au centre-bourg, du 15 septembre au 15 juin	le trimestre	60,00 €	
Camion outillage / services	emplacement 1/2 journée	80,00 €	
	emplacement journée	160,00 €	
Cirques (uniquement jeudi et vendredi)	emplacement	150,00 €	
Guignol (uniquement jeudi et vendredi)	emplacement	75,00 €	
Manèges fête foraine	emplacement 7 jours	21,00 €	
	au-delà, par jour suppl.	12,50 €	
Ancrage embarcations au Lac	sur piquet	résident léonnais	50,00 €
		non résident	100,00 €
	sur corps mort	100,00 €	
Emplacement Taxi - place réservée	A l'année	50,00 €	
Aire de Camping Cars Payant du 1er Avril au 31 Octobre	la nuitée de 22h00 à 9h00	12,00 €	

Autorisation d'occupation temporaire du domaine public

Animations saisonnières au Lac	Barbe à papa	250,00 €
	Tir à la carabine	500,00 €
	Pêche aux canards	350,00 €
	Attelage	200,00 €
	Manège , structures gonflables, saut à l'élastique	1 600,00 €
Madame VITAL Gisou	Engins nautiques	1 550,00 €
Monsieur GIORGI Marc	Kayak	1 550,00 €
Monsieur LABAT Jean-Pierre	Toropiscine	7 000,00 €
Madame VERDIELL Valérie	Engins nautiques	1 400,00 €
Les Bateliers du Courant d'Huchet	Emplacements	2 800,00 €
Madame DOULET Maylis	Mini Golf	1 400,00 €
Monsieur DUBOIS Jean-Paul	Chez Pol	7 200,00 €
Autorisations de terrasses et d'étalage (bars, restaurants, commerces, ...)	redevance annuelle au m2	20,00 €
Place de Parking	redevance annuelle	250,00 €

Cimetière

Concessions	durée de 30 ans	le m2	23,00 €
	durée de 50 ans	le m2	50,00 €
Colombarium	urne	15 ans	200,00 €
		30 ans	300,00 €
	cave-urne (4 places)	15 ans	800,00 €
		30 ans	1 200,00 €
Vacation funéraire (policier municipal)	la vacation		20,00 €

Spectacles et saison culturelle

Spectacle catégorie supérieure	tarif plein	18,00 €
	tarif réduit*	14,00 €
	enfant moins de 12 ans	gratuit
Spectacle catégorie normale	tarif plein	15,00 €
	tarif réduit*	12,00 €
Tarif famille / 2 adultes + 2 enfants - 18 ans ; tous spectacles		45,00 €

*tarif réduit : demandeur d'emploi, étudiant.e, - 18 ans, personne handicapée.

Abonnement "Pass mini saison" - 4 spectacles	44,00 €
Spectacle jeune public - dimanche	5,00 €

Cinéma

Tarifs pleins	Pleine saison (Juillet et Août)	séance classique	7,50 €
		séance 3D	8,50 €
	Hors saison	séance classique	6,50 €
		séance 3D	7,50 €
Tarifs réduits	enfant - 14 ans	séance classique	4,00 €
		séance 3D	5,00 €
	étudiants, groupe + 20 personnes	séance classique	5,00 €
		séance 3D	6,00 €
carte d'abonnement	10 entrées	50,00 €	
Groupes scolaires et centres de loisirs	la séance	3,00 €	
Accompagnateur groupe scolaire et CLSH	la séance	gratuit	
Cinéma "plein mon cartable"	la séance	2,50 €	

Location de salles communales - La Huchette

personne domiciliée et en résidence principale sur la commune de Léon	journée	Salle + Bar + Office	280,00 €
		Salle + Bar	250,00 €
		Bar + Office (60 pers. max)	100,00 €
		Bar	80,00 €
personne privée hors commune de Léon	journée	Salle + Bar + Office	700,00 €
		Salle + Bar	620,00 €
		Bar + Office (60 pers. max)	250,00 €
		Bar	100,00 €
Associations et Comité d'Entreprises siège social à Léon	journée	Salle + Bar + Office	200,00 €
		Salle + Bar	170,00 €
		Bar + Office (60 pers. max)	70,00 €
		Bar	50,00 €
Associations et Comité d'Entreprises hors commune de Léon	journée	Salle + Bar + Office	500,00 €
		Salle + Bar	450,00 €
		Bar + Office (60 pers. max)	170,00 €
		Bar	70,00 €
Entreprises et activités commerciales	Salle + Bar + Office	journée	1 500,00 €
		demi-journée	750,00 €
		par journée supplémentaire	500,00 €
Expositions et salons		par exposant	30,00 €

Location de salles communales - Centre culturel / Cinéma

Associations, organismes et institutions léonnaises	spectacles gratuits	gratuit
	spectacles payants	100,00 €
	réunion et conférence	50,00 €
Associations, organismes et institutions du territoire de la CC Côte Landes Nature	spectacles gratuits	50,00 €
	spectacles payants	250,00 €
	réunion et conférence	100,00 €
Associations, organismes et institutions hors territoire léon et CC CLN	spectacles gratuits	100,00 €
	spectacles payants	600,00 €
	réunion et conférence	200,00 €
facturation mise à disposition régisseur	par heure facturée	41,00 €

Contrat de partenariats - Cinéma

Partenariat annuel	le contrat	300,00 €
Partenariat ponctuel	carton fixe	50,00 €
	spot animé	80,00 €

Enfance & jeunesse - restauration scolaire

Repas cantine	le repas	QF < 786	2,10 €
	le repas	QF > 786	2,30 €
	le repas	personne extérieure	5,25 €

Ce tarif comprend les temps d'animation de la pause méridienne

Enfance & jeunesse - accueil péri scolaire

Accueil périscolaire	matin	QF < 786	0,80 €
	7h30/8h35	QF > 786	1,00 €
	soir	QF < 786	1,00 €
	16h30/18h30	QF > 786	1,20 €

Enfance & jeunesse - accueil de loisirs

accueil de loisirs période scolaire (mercredis)	journée complète avec repas	QF < 450	4,00 €
		450 < QF < 786	5,00 €
		786 < QF < 1 000	8,00 €
		QF > 1 000	9,00 €
supplément déplacement minibus, par trajet et par enfant			2,00 €
enfant non résidant sur la commune		Saint Michel Escalus suppl.	+ 3,50 €
		Autres communes	19,50 €

accueil de loisirs période de vacances scolaires	journée complète avec repas	QF < 450	5,00 €
		450 < QF < 786	6,00 €
		786 < QF < 1 000	10,00 €
		QF > 1 000	12,00 €
demi-journée sans repas = demi tarif			
enfant non résidant sur la commune		Saint Michel Escalus suppl.	+ 7,00 €
		Autres communes	34,00 €

Enfance & jeunesse - espace jeunes

Espace jeunes	tarif en fonction des sorties et du programme	Tarif A	plein tarif	5,00 €
			aide CAF	2,50 €
		Tarif B	plein tarif	10,00 €
			aide CAF	5,00 €
		Tarif C	plein tarif	15,00 €
			aide CAF	7,50 €
		Tarif D	plein tarif	20,00 €
			aide CAF	10,00 €
Adhésion		plein tarif	10,00 €	

Ecole de musique

Cours de solfège	année	130,00 €
Location d'instrument	1ère année	30,00 €
	2ème année	60,00 €
	3ème année	160,00 €
Cours de musique	adulte année	230,00 €
	enfant (- 18 ans) année	210,00 €

Médiathèque

Abonnement annuel	- 18 ans	gratuit
	adulte (+ 18 ans)	10,00 €
Abonnement 2 mois consécutifs	- 18 ans	gratuit
	adulte (+ 18 ans)	5,00 €
accès internet	heure pour abonné	gratuit
	heure pour non abonné	gratuit
Impression documents A4	page couleur	0,50 €
	page noir & blanc	0,10 €

Divers services Hôtel de Ville

Impression documents A4 N&B	recto simple	0,25 €
	recto / verso	0,40 €
Impression documents A3 N&B	recto simple	0,50 €
	recto / verso	0,60 €
Impression documents couleur	format A4	1,50 €
	format A3	3,00 €
Fax	envoi; la feuille	1,60 €
	réception; la feuille	0,75 €

Mise à disposition stade de rugby pour stages

Terrain uniquement	journée	30,00 €
	semaine 5 jours	120,00 €
	week-end	60,00 €
Terrain et vestiaires	journée	50,00 €
	semaine 5 jours	200,00 €
	week-end	100,00 €

10- DEL2021/011 – Emplois saisonniers 2021

Afin de préparer la saison estivale 2021, Monsieur le Maire propose à l'assemblée de créer des emplois saisonniers, tels que déterminés ci-après :

- **1 adjoint technique territorial à temps non complet** à la Régie marchés saisonniers du 4 Avril au 30 Septembre 2021.
- **5 adjoints d'animation territoriaux à temps complet** au centre de loisirs du 1^{er} Juillet au 31 Août 2021.
- **3 MNS** (dont un chef de poste et un chef de poste adjoint) **à temps complet** pour la surveillance du Lac de LEON pour la période du 1^{er} Juillet au 31 Août 2021.
- **1 adjoint technique territorial à temps complet** au pôle culture et vie associative pour la projection cinématographique du 1^{er} juillet au 30 Septembre 2021.

Le Conseil Municipal, après délibération et à l'unanimité, **DECIDE** :

- De créer les emplois saisonniers ci-dessus proposés. Les agents seront rémunérés au prorata du temps de travail indiqué sur leur contrat de travail. Les crédits nécessaires sont prévus au Chapitre 012 du BP 2021.
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de cette décision.

11- Créations de postes

a) DEL2021/012 - Adjoint Technique territorial

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal qu'en raison du départ d'un agent du service technique par voie de mutation, il convient de prévoir la création d'un emploi permanent du cadre d'emplois des adjoints techniques.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Après en avoir délibéré, **DECIDE**, à l'unanimité :

- De créer un poste permanent dans le cadre d'emploi des adjoints techniques territoriaux,
- Le responsable de ce poste de travail sera astreint à une durée hebdomadaire de travail de 35 heures,
- Il sera chargé des fonctions d'entretien des espaces verts de la commune
- La rémunération et la durée de carrière de cet agent seront celles fixées par la réglementation en vigueur pour le cadre d'emplois concerné,
- Par dérogation, l'emploi pourra être pourvu par un agent contractuel sur le fondement de l'article 3-3 de la loi du 26 janvier 1984 : 3-3 2° Pour les besoins des services ou la nature des fonctions le justifient et sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté dans les conditions prévues par la présente loi ;
- Monsieur le Maire est chargé de recruter le responsable de ce poste,
- Les crédits nécessaires à la rémunération de l'agent nommé et aux charges sociales s'y rapportant seront inscrits au Budget aux chapitre et article prévus à cet effet.
- La présente délibération prendra effet à compter du **1^{er} Juin 2021**.

b) DEL2021/013 - Adjoint territorial d'animation

Monsieur le Maire informe l'assemblée que l'agent faisant fonction d'ATSEM à l'école maternelle a fait valoir ses droits à la retraite pour le 1^{er} Juin 2021. Un agent du service enfance jeunesse va occuper son poste à compter de cette date. Il convient donc à présent de procéder au recrutement d'un nouvel animateur pour le centre de loisirs.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Après en avoir délibéré, **DECIDE**, à l'unanimité :

- De créer un poste permanent dans le cadre d'emploi des adjoints d'animation territoriaux,
- Le responsable de ce poste de travail sera astreint à une durée hebdomadaire de travail de 35 heures,
- Il sera chargé des fonctions d'animateur du centre de loisirs et de directeur adjoint
- La rémunération et la durée de carrière de cet agent seront celles fixées par la réglementation en vigueur pour le cadre d'emplois concerné,
- Par dérogation, l'emploi pourra être pourvu par un agent contractuel sur le fondement de l'article 3-3 de la loi du 26 janvier 1984 : 3-3 2° Pour les besoins des services ou la nature des fonctions le justifient et sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté dans les conditions prévues par la présente loi ;
- Monsieur le Maire est chargé de recruter le responsable de ce poste,
- Les crédits nécessaires à la rémunération de l'agent nommé et aux charges sociales s'y rapportant seront inscrits au Budget aux chapitre et article prévus à cet effet.
- La présente délibération prendra effet à compter du **1^{er} Juin 2021**.

12- DEL2021/014 – Convention Mise à disposition d'un agent à la Communauté des Communes COTE LANDES NATURE

Monsieur le Maire informe l'assemblée que la Communauté de communes Côte landes Nature a demandé la mise à disposition d'un agent communal, employé au sein des services techniques, afin de renforcer ses effectifs du 1^{er} avril 2021 au 31 janvier 2022.

L'agent a donné son accord pour bénéficier de cette mise à disposition, et il est proposé au Conseil de l'approuver à son tour.

Il est précisé que pendant la durée de la mise à disposition, la commune a la possibilité de procéder à un recrutement pour remplacer l'agent.

Le Conseil Municipal, après délibération et **à l'unanimité**, DECIDE :

- D'autoriser le Maire ou son représentant à signer la convention de mise à disposition d'un fonctionnaire territorial avec la Communauté de communes Côte landes Nature telle qu'annexée.
- De dire que les crédits seront prévus au BP 2021 de la commune.
- D'autoriser le Maire ou son représentant à prendre toutes les dispositions nécessaires pour exécuter la présente délibération.

13- DEL2021/015 – BP 2021 – Commune de LEON

Monsieur Michel RAFFIN, adjoint délégué aux finances, à la fiscalité et à la vie économique présente à l'assemblée la note de présentation et le projet de BP 2021

Commune de Léon

Budget primitif 2021 – Note de présentation

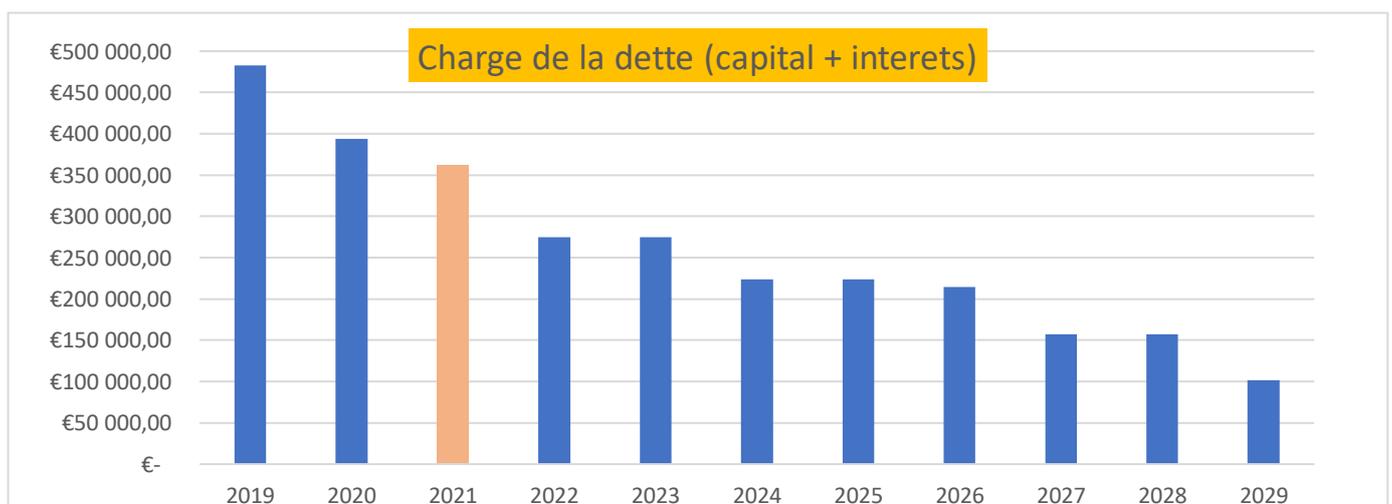
Une année 2021 qui s'inscrit dans un contexte particulier et développe 3 ambitions

Dans un contexte social et économique incertain et avec une nécessité d'être attentif à la situation des personnes les plus vulnérables, la commune de Léon construit un budget primitif 2021 autour de 3 ambitions :

- Maitriser la dépense publique afin de réduire la charge de la dette et se donner les moyens de construire l'avenir
- Maintenir un niveau de service qui accompagne la population, renforce le rayonnement du village et favorise un tissu économique et social dynamique
- Adapter la fiscalité locale aux projets et aux besoins de ressources pour financer les investissements d'avenir

Ces 3 ambitions se traduisent dans un budget primitif dont les grands axes peuvent se résumer ainsi :

- Une stabilité des dépenses réelles de fonctionnement, afin de ne pas alourdir les charges structurelles et maintenir des marges de manœuvres.
- Une masse salariale adaptée au niveau de service rendu à la population, qui crée la qualité de vie et la dynamique de la commune, tout en restant à un niveau maîtrisé (45% du budget).
- Une dynamique de recettes, liée à la fois à un niveau de service rendu conséquent et à une affluence estivale maintenue à un niveau important malgré la conjoncture sanitaire de par l'attrait du territoire
- Une fiscalité stable, avec aucune augmentation des impôts
- Pas de recours à l'emprunt afin de maintenir le désendettement et débloquer de nouvelles capacités à investir en 2022 pour des projets nouveaux, et dès cette année pour des changements de matériels et la rénovation du groupe scolaire.



- Une politique d'investissement qui prépare l'avenir, en menant les études nécessaires à l'inscription des projets majeurs (réaménagement du centre bourg par exemple) qui renforceront l'attractivité et le dynamisme de la commune

Une année 2021 qui s'inscrit dans un cheminement budgétaire pour le mandat 2020 / 2026 :

2020, une année de transition

Les incertitudes engendrées par la crise sanitaire et la nécessité de poser une programmation sur les grands projets du mandat ont conduit à l'élaboration d'un budget de transition, avec des objectifs de régularisations comptables (lotissement Alegria), de reconstitution de la capacité d'autofinancement et une sécurisation des recettes.

Le Compte Administratif 2020 est la résultante de ces objectifs, constatant un excédent de clôture sur les deux sections de fonctionnement (417 727,44 €) et d'investissement (218 830,73 €), un excellent niveau de recettes et des dépenses de fonctionnement maîtrisées.

2021, une année d'études et de préparation

La crise sanitaire est toujours présente, mais la fin espérée de cette période se dessine pour l'été. La construction budgétaire 2021 est donc tout à la fois prudente, optimiste et volontaire.

Prudente en réalisant les études qui vont permettre une projection opérationnelle et financière pour les 4 années à venir, en maintenant une stabilité des dépenses doublée d'une optimisation des recettes. Ainsi, nous poursuivons sur le chemin de la reconstitution de notre capacité d'autofinancement et préparons l'avenir.

Optimiste en anticipant la reprise des actions culturelles pour cet été, en tablant sur une saison touristique de bon niveau grâce à l'attractivité et les marqueurs « nature » et « grands espaces » de notre territoire, et en adaptant notre masse salariale aux enjeux de services attendus par la population.

Volontaire en maintenant un haut niveau d'investissement pour moderniser le parc matériel, renforcer la qualité du site du Lac de Léon, lancer le programme de rénovation du groupe scolaire attendu depuis des années.

2022 / 2025, des années de transformation du village pour bien vivre à Léon

En 2022, l'encours de la dette sera à 1 795 000 € quand il était à plus de 3 000 000 € il y a 10 ans. Le travail constant mené depuis 2014 a permis de faire passer la charge de la dette de 955 000 € en 2012 à 362 000 € cette année. Des emprunts arrivent à terme sur cette période et la commune retrouve une capacité d'investir pour l'avenir.

Ce sera donc le moment de mettre en œuvre le projet de requalification et de sécurisation du centre bourg, qui se prépare dès aujourd'hui.

Une année 2021 qui s'inscrit dans un budget primitif

RECETTES de fonctionnement		BP 2021	pour mémoire BP 2020	écart
013	Atténuation de charges	66 000,00 €	74 000,00 €	-11 %
70	Produits de services et du domaine	382 400,00 €	270 400,00 €	+41 %
73	Impôts et taxes	1 828 443,00 €	1 813 099,00 €	+1 %
74	Dotations et participations	790 396,00 €	778 016,00 €	+1.5 %
75	Autres produits de gestion courante	198 400,00 €	201 000,00 €	-1 %
76	Produits financiers	30,00 €	30,00 €	-
77	Produits exceptionnels	4 400,00 €	3 400,00 €	+29 %
Recettes réelles de fonctionnement		3 270 069,00 €	3 139 945,00 €	+4,1 %
042	Opérations d'ordre transfert	-	-	
79	Transfert de charges	45 100,00 €	35 100,00 €	+28 %
002	Excédent antérieur reporté	417 727,44 €	343 208,77 €	+22 %
Total recettes de fonctionnement		3 732 896,44 €	3 518 253,77 €	+6 %

DEPENSES de fonctionnement		BP 2021	pour mémoire BP 2020	écart
011	Charges à caractère général	1 057 360,00 €	978 600,00 €	+8 %
012	Charges de personnel	1 730 221,00 €	1 599 400,00 €	+8 %
014	Atténuation de produits	94 500,00 €	95 400,00 €	-1 %
65	Autres charges gestion courante	384 500,00 €	415 000,00 €	-7 %
66	Charges financières	44 000,00 €	52 900,00 €	-17 %
67	Charges exceptionnelles	7 000,00 €	182 672,77 €	-96 %
Charges réelles de fonctionnement		3 317 581,00 €	3 323 972,77 €	-0,2 %
042	Opérations d'ordre transfert	96 097,00 €	119 281,00 €	-19 %
022	Dépenses imprévues	81 587,44 €	75 000,00 €	+9 %
023	Virement section investissement	237 631,00 €	-	
Total dépenses de fonctionnement		3 732 896,44 €	3 518 253,77 €	+6 %

RECETTES d'investissement		BP 2021	pour mémoire BP 2020
001	Excédent d'investissement	218 830,73 €	-
021	Virement section fonctionnement	237 631,00 €	-
10	Dotations, fonds divers et réserves	243 000,00 €	715 237,26 €
13	Subventions	28 171,27 €	161 158,00 €
16	Emprunts et dettes	1 000,00 €	30 769,00 €
Recettes réelles d'investissement		728 633,00 €	907 164,26 €
040	Opérations d'ordre transfert	96 097,00 €	119 281,00 €
024	Produits cession immobilisations	30 000,00 €	156 420,00 €
041	Opérations d'ordre patrimoniale	255 301,00 €	161 000,00 €
Total recettes d'investissement		1 110 031,00 €	1 343 865,26 €
DEPENSES d'investissement		BP 2021	pour mémoire BP 2020
001	Déficit d'investissement reporté	-	121 628,00 €
16	Remboursement d'emprunts	322 600,00 €	488 800,00 €
20	Immobilisations incorporelles	141 200,00 €	18 407,26 €
204	Subventions d'équipement	14 000,00 €	42 600,00 €
21	Immobilisations corporelles	320 157,00 €	412 630,00 €
26	Participations et créances rattachées	4 000,00 €	4 000,00 €
Charges réelles d'investissement		801 957,00 €	1 088 065,26 €
040	Opérations d'ordre transfert	45 100,00 €	35 000,00 €
041	Opérations d'ordre patrimoniale	255 301,00 €	161 000,00 €
020	Dépenses imprévues	7 673,00 €	59 800,00 €

Monsieur le Maire propose à l'assemblée d'adopter le budget Primitif 2021 de la Commune de LEON.

Section Investissement :

- Dépenses 1 110 031.00 €
- Recettes 1 110 031.00 €

Section Fonctionnement :

- Dépenses 3 732 896.00 €
- Recettes 3 732 896.00 €

Le Conseil Municipal, après délibération et avec **15 voix Pour et 4 Contre (I. Bouches, M. Lagorce, M. Darrémont, E. Macquart)**, adopte le budget Primitif 2021 de la Commune de LEON.

14- DEL2021/016 – Prise de compétence de la Communauté de communes Côte Landes Nature en qualité d'autorité organisatrice des mobilités (AOM)

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que la loi d'orientation des mobilités (LOM) du 24 décembre 2019 prévoit que l'ensemble du territoire national devra être, au 1er juillet 2021, couvert par une autorité organisatrice de la mobilité. Les communautés de communes, si elles le souhaitent, peuvent se saisir de cette compétence.

Par délibération n° DEL2020CD020323 du 1^{er} mars 2021 notifiée à la commune le 11 mars 2021, la CC CLN a délibéré en faveur de cette prise de compétence, tout en maintenant à la région Nouvelle Aquitaine la gestion et l'exploitation des lignes régulières d'autobus et des transports scolaires.

La Communauté de communes a choisi de travailler la question des mobilités au plus proche de ses habitants, à savoir les sujets du transport à la demande, des voies vertes et pistes cyclables, des aires de covoiturage et parking relais, des services d'autopartage et des modalités d'ingénierie au bénéfice du territoire communautaire.

Il convient désormais, pour que cette prise de compétence soit effective, que chaque Conseil municipal approuve le transfert de compétence « AOM » à la Communauté de communes dans un délai de 3 mois. Pour parfaite information, l'absence de délibération vaut acceptation.

Le Conseil municipal après délibération et avec **15 Voix Pour, 1 Contre (Mme M. Lagorce) et 3 Abstentions (I. Bouches, M. Darrémont, E. Macquart), DECIDE :**

- D'approuver la prise de compétence de la Communauté de communes Côte Landes Nature en qualité d'autorité organisatrice des mobilités (AOM) telle que définie par la délibération en date du 1^{er} mars 2021
- D'autoriser le Maire ou son représentant à prendre toutes les dispositions nécessaires pour exécuter la présente délibération

15- DEL2021/017 – Convention relative à la capture, l'identification et la stérilisation des chats errants non identifiés

Monsieur Dominique LARTIGAU, adjoint délégué au cadre de vie, au tourisme, au développement durable, à la communication et la vie citoyenne rappelle au conseil municipal le problème de prolifération des chats errants sur la commune. Leur nombre étant en croissance régulière, la commune et la Société protectrice des animaux (SPA) se sont rapprochées afin de définir les conditions de la mise en œuvre d'une campagne de stérilisation des chats errants.

La Commune de Léon fait de la capture, de l'identification et de la stérilisation des chats errants, sans propriétaire ni détenteur, un élément de sa politique en matière de protection animale, et la SPA un élément important de son projet associatif.

Cette action constitue, en effet, un des leviers les plus efficaces en vue de contribuer au bien-être animal et de limiter la prolifération féline, contrairement à l'éradication. De nombreuses études scientifiques prouvent que la capture en vue d'une stérilisation et d'un relâché sur le lieu de vie est la seule solution sur le long terme. En effet, l'éradication ne peut solutionner que temporairement ce problème et pose des questions éthiques. De plus, la stérilisation fait cesser les nuisances sonores et olfactives ainsi que les rixes nocturnes.

Prenant en considération l'intérêt public lié à l'hygiène et à la sécurité, et au regard de ses pouvoirs de police tels que prévu par le code rural en matière de divagation et de prolifération animale, la Commune de Léon a décidé de soutenir une action déterminée visant à la capture, l'identification et la stérilisation des chats errants, au sens de l'article L 211-27 du Code rural et de la pêche maritime (CRPM) sur son territoire. Initiée en octobre 2020, cette action a d'ores et déjà permis l'identification et la stérilisation de 15 chats. Il est proposé de la renouveler en 2021, avec un objectif de 40 chats.

En conséquence, la Commune de Léon propose d'apporter une aide de 2 000 € (deux mille euros) en faveur de l'association La SPA destinée à financer une action déterminée visant à la capture, la stérilisation et l'identification

de 40 (quarante) chats errants sur son territoire au titre de l'année 2021.

Cette action est proposée, conçue et réalisée sous l'entière responsabilité de la SPA.

Le Conseil municipal, après délibération et **à l'unanimité**, DECIDE :

- D'autoriser le Maire ou son représentant à signer la convention relative à la capture, l'identification et la stérilisation des chats errants non identifiés telle qu'annexée,
- De dire que les crédits seront prévus au BP 2021 de la commune,
- D'autoriser le Maire ou son représentant à prendre toutes les dispositions nécessaires pour exécuter la présente délibération.

16- Baux emphytéotiques administratifs avec l'association diocésaine

a) DEL2021/018 – Signature d'un bail emphytéotique administratif avec l'association diocésaine d'Aire et de Dax, relatif au presbytère

Monsieur le Maire rappelle au Conseil municipal que la commune et le diocèse ont signé en 1975 et 1976 des actes notariés relatifs à des échanges et vente de parcelles. Ceux-ci ont eu pour effet la vente à la commune pour le franc symbolique d'une parcelle permettant l'édification de l'Hôtel de Ville, avec pour contrepartie la charge de la construction d'un presbytère (actuellement implanté à l'arrière de la mairie) et le versement d'une indemnité de gardiennage de l'église, fixée à 1 200 francs.

Depuis, des évolutions de ces propriétés et occupations de locaux sont intervenues et les parties se sont rapprochées afin de les formaliser au travers d'un bail emphytéotique administratif, établi par acte notarié. Ainsi, il est proposé que l'actuelle habitation accueillant le presbytère soit libérée au départ de l'Abbé Paul BANCONS, charge à la commune de proposer une habitation de type T4 à l'association diocésaine.

Après avoir exposé ce qui précède, Monsieur le Maire informe des principales dispositions de ce bail emphytéotique administratif :

- Au départ de l'Abbé Paul BANCONS, actuel occupant, la commune récupèrera la pleine jouissance du presbytère ; en contrepartie, elle s'engage à mettre à disposition une habitation de type T4 pour héberger un prêtre ou toute autre personne chargée de mission par l'évêque du diocèse,
- La mise à disposition de ce bien fera l'objet d'un bail emphytéotique administratif de 40 ans,
- Le bail est consenti moyennant une redevance annuelle fixée à l'équivalent de l'indemnité de gardiennage de l'église, actuellement d'un montant de 479.86 €.
- Le montant des droits fiscaux et autres frais de ce bail sont à la charge de l'emphytéote,

Le Conseil municipal, après délibération et **avec 17 Voix Pour et 2 Abstentions (M. Lagorce et E. Macquart)**, DECIDE :

- D'autoriser le Maire ou son représentant à signer le bail emphytéotique administratif avec l'association diocésaine d'Aire et de Dax, relatif au presbytère tel qu'annexé
- De dire que les crédits seront prévus au BP 2021 de la commune
- D'autoriser le Maire ou son représentant à prendre toutes les dispositions nécessaires pour exécuter la présente délibération

b) DEL2021/019 – Signature d'un bail emphytéotique administratif avec l'association diocésaine d'Aire et de Dax, relatif à la salle paroissiale

Monsieur le Maire rappelle au Conseil municipal que la commune et le diocèse ont signé en 1975 et 1976 des actes notariés relatifs à des échanges et vente de parcelles. Ceux-ci ont eu pour effet la vente à la commune pour le franc symbolique d'une parcelle permettant l'édification de l'Hôtel de Ville, avec pour contrepartie la charge de la construction d'un presbytère (actuellement implanté à l'arrière de la mairie) et le versement d'une indemnité de gardiennage de l'église, fixée à 1 200 francs. Enfin, il a été précisé que le local à usage de salle paroissiale resterait à la disposition exclusive du curé de la paroisse de Léon. Depuis, des évolutions de ces propriétés et occupations de locaux sont intervenues et les parties se sont rapprochées afin de les formaliser au travers d'un bail emphytéotique administratif, établi par acte notarié. Ainsi, l'implantation de de la salle paroissiale place de Vagos a permis l'implantation de la maison de la presse en centre-ville.

Après avoir exposé ce qui précède, Monsieur le Maire informe des principales dispositions de ce bail emphytéotique administratif :

- L'association diocésaine a répondu favorablement à une demande de la commune d'échanger la salle paroissiale cadastrée section AB n° 281 (en face de l'église) avec une habitation cadastrée section AB n° 570 (place de Vagos) afin de permettre l'implantation de la Maison de la Presse
- Le bail emphytéotique administratif est consenti sur une durée de 40 ans
- Le bail est consenti moyennant une redevance annuelle fixée à un euro.
- Le montant des droits fiscaux et autres frais de ce bail sont à la charge de l'emphytéote

Le Conseil municipal, après délibérations et **avec 17 Voix Pour et 2 Abstentions (M. Lagorce et E. Macquart,** DECIDE :

- D'autoriser le Maire ou son représentant à signer le bail emphytéotique administratif avec l'association diocésaine d'Aire et de Dax, relatif à la salle paroissiale tel qu'annexé
- De dire que les crédits seront prévus au BP 2021 de la commune
- D'autoriser le Maire ou son représentant à prendre toutes les dispositions nécessaires pour exécuter la présente délibération

17- DEL2021/020 – Nomination des représentants des collectivités membres de l'Agence France Locale

Monsieur le Maire rappelle au Conseil municipal que la commune de Léon, par délibération n° 70_DE-040-214001505-20190326-DEL2019_079-DE, en date du 26 Mars 2019 a adhéré à l'Agence France Locale.

A la suite des dernières élections municipales, il va être procédé au renouvellement de la gouvernance de l'Agence France Locale – Société Territoriale. Aussi, les communes adhérentes doivent désigner à nouveau leurs représentants à l'Assemblée générale. Il convient de désigner un représentant titulaire et un suppléant.

Le Conseil municipal, après délibération et à l'unanimité, DECIDE :

- De désigner **Mr Michel RAFFIN**, membre du Conseil titulaire, et **Myriam LALLEMAND**, membre suppléant représentant la commune de Léon à l'Assemblée générale de l'Agence France Locale - Société Territoriale
- D'autoriser le représentant titulaire de la commune de Léon ainsi désigné à accepter toutes autres fonctions qui pourraient lui être confiées dans le cadre de la représentation au sein du Groupe Agence France Locale (notamment au sein du Conseil d'Administration, présidence, vice-présidence, Comités spécialisés, etc.), dans la mesure où ces fonctions ne sont pas incompatibles avec ses attributions
- D'autoriser le Maire ou son représentant à prendre toutes les dispositions nécessaires pour exécuter la présente délibération.

18- DEL2021/021 – Création d'un comité consultatif sur la gestion du cimetière

Monsieur le Maire rappelle au Conseil municipal qu'une procédure de reprise des concessions abandonnées du cimetière a été initiée en 2013, et s'est poursuivie sur le mandat 2014 – 2020. Des personnes se sont investies dans cette mission et il est important aujourd'hui de permettre la poursuite de leur démarche tout en l'inscrivant dans un cadre juridique.

Il est donc proposé la création d'un comité consultatif sur la gestion du cimetière, tel que défini par l'article L.2143-2 du Code général des collectivités territoriales.

Les comités consultatifs peuvent être créés par le Conseil municipal sur toute question ou projet intéressant les services publics et équipements de proximité. Ils peuvent par ailleurs transmettre au maire toute proposition concernant tout problème d'intérêt communal pour lequel ils ont été institués.

Sur proposition du maire, le Conseil municipal fixe la composition du comité consultatif pour une durée qui ne peut excéder celle du mandat municipal en cours ; il comprend des personnes qui n'appartiennent pas au Conseil municipal, et est présidé par un membre de ce Conseil à qui peut être adjoint un membre suppléant.

Le Conseil municipal, après délibération et à l'unanimité, **DECIDE** :

- De créer un comité consultatif pour la gestion du cimetière,
- De désigner **Mr Dominique LARTIGAU**, membre du Conseil titulaire, président ce comité et **Mme Marjolaine PERNAUT** membre suppléant,
- D'autoriser le Maire ou son représentant à prendre toutes les dispositions nécessaires pour exécuter la présente délibération,

19- Vente de terrain

a) DEL2021/022 - Terrain à Madame Marie-Françoise LABEQUE

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal que Mme Françoise LABEQUE souhaite acquérir une bande de terrain enherbé d'environ 5 mètres de large, en limite de sa propriété avec la route de Betoy, issue de la parcelle communale section L n° 773 pour une contenance totale de 3a. 21.

Un relevé de géomètre a été effectué et il est proposé d'accepter la cession de cette bande de terrain au prix de 50 euros le mètre carré,

Il est précisé que les frais afférents à la transaction (bornage, notaire) seront à la charge des acquéreurs.

Vu la demande d'acquisition de terrain effectuée par Madame Marie-Françoise LABEQUE le 24 novembre 2020,

Vu le relevé de géomètre, fixant la contenance des parcelles de terrains à 3a. 21ca,

Vu la proposition d'un prix de vente à 50 euros le mètre carré effectuée le 18 mars 2021,

Le Conseil municipal, après délibération et à l'unanimité, **DECIDE** :

- D'accepter la vente à Madame Marie-Françoise LABEQUE d'une surface de terrain de 321 m², au prix de 16 050 € (seize mille cinquante euros),
- De préciser que les frais afférents à la transaction (bornage, notaire, ...) seront à la charge de Madame Marie-Françoise LABEQUE,
- D'autoriser le Maire ou son représentant à prendre toutes les dispositions nécessaires pour exécuter la présente délibération.

b) DEL2021/023 - Terrain à Monsieur Nicolas VERSINI et Madame Natacha SOULARD

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal que Monsieur Nicolas VERSINI et Madame Natacha SOULARD souhaitent acquérir un espace enherbé d'environ 16 mètres de large et 16 mètres de long, issue de la parcelle communale section L n° 771, sise route de Betoy, pour une contenance totale de 2a. 41ca, afin que leur propriété soit en limite des voies et chemins communaux.

Un relevé de géomètre a été effectué et il est proposé d'accepter la cession de cette bande de terrain au prix de 50 € le mètre carré.

Il est précisé que les frais afférents à la transaction (bornage, notaire) seront à la charge des acquéreurs.

Vu la demande d'acquisition de terrain effectuée par Monsieur Nicolas VERSINI et Madame Natacha SOULARD le 9 mars 2021,

Vu le relevé de géomètre, fixant la contenance des parcelles de terrains à 2a. 41ca,

Vu la proposition d'un prix de vente à 50 euros le mètre carré effectuée le 18 mars 2021,

Le Conseil municipal, après délibération et avec **18 Voix Pour** (Mme I. Bouches ne prend pas part au vote), **DECIDE** :

- D'accepter la vente à Monsieur Nicolas VERSINI et Madame Natacha SOULARD d'une surface de terrain de 241 m², au prix de 12 050 € (douze mille cinquante euros).
- De préciser que les frais afférents à la transaction (bornage, notaire, ...) seront à la charge de Monsieur Nicolas VERSINI et Madame Natacha SOULARD.
- D'autoriser le Maire ou son représentant à prendre toutes les dispositions nécessaires pour exécuter la présente délibération.

20- DEL2021/024 – Convention CDG40 – Démarche Santé Sécurité au Travail – Document Unique

Monsieur le Maire rappelle la mise en œuvre du document unique de la Collectivité depuis 2016. Ce document a été établi en collaboration avec les services du Centre de Gestion des Landes et avait l'objet d'une convention d'accompagnement.

Ce document doit être mis à jour et complété.

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal le projet de convention entre le CDG 40 et la Commune de LEON, relatif à la démarche Santé Sécurité au Travail – Document unique d'évaluation des risques professionnels.

Le Conseil Municipal, après délibération et à l'unanimité, **DECIDE** :

- D'approuver le projet de convention d'accompagnement présenté,
- De l'autoriser à signer la convention ainsi que tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de cette décision.

21- DEL2021/025 – Rénovation du groupe scolaire – programme, lancement de la consultation et demande de subvention

Monsieur le Maire rappelle au Conseil municipal que depuis de nombreuses années, des travaux sont attendus à l'école et les conditions d'accueil et de travail se dégradent.

La ville de Léon, propriétaire du groupe scolaire, a la volonté de rénover la totalité des espaces bâtementaires et extérieurs, au profit de tous les usagers ; enfants, enseignants, parents d'élèves, équipe d'animation des temps périscolaires, agents de la cantine, etc.

Le plan de relance développé par l'Etat offre une opportunité de réaliser des travaux qui allient une restructuration des espaces, une amélioration des bâtiments et des enjeux de transition écologique, notamment par un programme fort de rénovation énergétique.

Le programme de travaux est le suivant :

- La mise en conformité et la mise aux normes de tous les espaces (école maternelle, école primaire, centre de loisirs, cantine, cour)
- La refonte des espaces extérieurs (cour, abords, espaces de jeux, etc.) en favorisant la non artificialisation des sols
- La définition d'un programme de rénovation visant à réduire à minima de 50 % les dépenses énergétiques actuelles, comprenant notamment un nouveau système de chauffage et des travaux d'isolation.
- La rénovation des bâtiments scolaires, permettant de fournir un cadre d'enseignement agréable et fonctionnels aux enfants et aux enseignants
- L'agrandissement et la restructuration de la cantine, prenant en compte la cuisine centrale implantée à la résidence services et répondant aux enjeux démographiques et sanitaires.
- Le réaménagement des espaces d'accueil périscolaires

Le coût prévisionnel de ces travaux est estimé à 1 000 000 € HT.

Le calendrier prévisionnel de l'opération est le suivant :

Consultation, analyse, attribution et notification du marché de maîtrise d'œuvre	avril / mai 2021
Concertation avec les usagers du groupe scolaire par le maître d'œuvre	juin 2021
Dépôt du permis de construire	3 ^{ème} trimestre 2021
Consultation, analyse, attribution et notification des marchés de travaux	4 ^{ème} trimestre 2021
Travaux	décembre 2021 / été 2023

Une consultation doit être lancée pour la passation du marché de maîtrise d'œuvre en procédure adaptée sur la base de ce programme et de l'estimatif précité.

La construction du plan de financement a permis d'ores et déjà de prendre contact avec les différents partenaires institutionnels pour évaluer le niveau de subvention de ce projet, qui sera porté sur 3 exercices budgétaires.

- L'Etat, par le biais du plan de relance, dote les territoires d'une enveloppe exceptionnelle de 950 millions d'euros. La préfecture a dès à présent intégré le projet de rénovation du groupe scolaire dans la dotation de soutien à l'investissement local (DSIL) pour cette année 2021, avec un taux de subvention possible de 40%. Des financements complémentaires comme la DETR peuvent également être appelés, pour cette année ainsi que pour les tranches suivantes de travaux en 2022 et 2023.
- Le Conseil départemental finance à 15% ce type de projets, avec un plafond de dépenses à 750 000 € HT. La région accompagne également les collectivités sur ces opérations, tout comme de nombreux organismes fortement impliqués dans la transition écologique et les actions favorisant des économies d'énergie (ADEME, Banque des Territoires, etc.),
- Enfin, la Communauté de communes Côte Landes Nature, par l'intermédiaire de fonds de concours, peut apporter son soutien à ce type d'opérations.

Ainsi, le taux de subventionnement de ce projet est estimé à 80%, soit un montant restant à charge pour la commune de 200 000 € HT.

Le Conseil municipal, après délibération et à l'unanimité, **DECIDE** :

- De valider le principe de réalisation de cette opération de rénovation du groupe scolaire,
- D'approuver le programme ci-avant décrit,
- D'autoriser le Maire ou son représentant à lancer la consultation de maîtrise d'œuvre selon une procédure adaptée et à signer le marché à intervenir,
- D'approuver le plan de financement prévisionnel présenté ci-dessus,
- D'autoriser le maire à solliciter toutes subventions pour ce projet, notamment auprès de l'État (DSIL, DETR), du Département, de la Région, du Pays Landes Nature Côte d'Argent, de la Communauté de communes Côte Landes Nature, et de tout autre organisme,
- D'autoriser le Maire ou son représentant à prendre toutes les dispositions nécessaires pour exécuter la présente délibération.

22- DEL2021/026 – Opération « Pass ton Permis »

Madame Cécile CASSUTI, adjointe déléguée à la vie culturelle, à l'animation, à la vie associative et aux sports rappelle au Conseil municipal que le permis de conduire est aujourd'hui un élément déterminant pour l'autonomie des jeunes et faciliter l'accès à l'emploi et à la formation. Néanmoins, le coût pour les familles reste souvent un frein.

La commune de Léon souhaite accompagner financièrement les jeunes résidant sur son territoire, âgés de 15 à 30 ans, lors de leur première inscription pour l'examen du permis de conduire à l'Auto-école Léon. Il sera proposé au jeune un engagement citoyen d'une durée de 20 heures, réalisé au sein des services de la commune, valorisé à hauteur d'une participation de 200 € versé à l'Auto-école Léon, et venant en déduction du coût facturé au jeune.

Le Conseil départemental des Landes et la Communauté de communes Côte Landes Nature ayant mis en place un dispositif similaire en versant respectivement une bourse de 450€ et 200€, conditionnée à la réalisation d'un « parcours citoyen », c'est ainsi une aide globale de 850 € possiblement accessible aux jeunes de Léon, mais avec un cumul plafonné à 700 € par le Département. De plus, l'Auto-école Léon accompagne ce dispositif en offrant à chaque bénéficiaire de l'opération « Pass ton Permis » une évaluation facturée habituellement 45 €.

Les modalités seront les suivantes :

- Chaque jeune souhaitant bénéficier de l'aide communale de 200 € devra remplir un dossier de candidature dans lequel sera exprimé son souhait de réalisation d'une mission de 20 heures, au sein des services municipaux

- Une charte des engagements entre la commune et le jeune bénéficiaire fixera les engagements des parties et conditionnera le versement de l'aide communale
- Une convention de partenariat signée entre l'Auto-école Léon et la commune permettra de fixer les engagements des parties et de verser l'aide à l'Auto-école Léon qui devra la répercuter sur le coût facturé au jeune bénéficiaire

Le Conseil municipal, après délibération et à l'unanimité, **DECIDE** :

- De valider le principe d'un engagement citoyen d'une durée de 20 heures réalisé au sein des services de la commune, valorisé à hauteur d'une participation de 200 € versé à l'Auto-école Léon, et venant en déduction du coût facturé au jeune,
- D'autoriser le Maire ou son représentant à signer la charte des engagements entre la commune et le jeune bénéficiaire telle qu'annexée,
- D'autoriser le Maire ou son représentant à signer la convention de partenariat avec l'Auto-école Léon telle qu'annexée,
- De dire que les crédits sont prévus au Budget primitif 2021 de la commune,
- D'autoriser le Maire ou son représentant à prendre toutes les dispositions nécessaires pour exécuter la présente délibération.

La séance est levée à 21 h 00

**Le Maire,
Jean MORA**

TABLE DES DELIBERATIONS DE LA SEANCE DU 31 MARS 2021

- **DEL2021/003** – Compte de Gestion 2020 – Lotissement ALEGRIA
- **DEL2021/004** – Compte Administratif 2020 - Lotissement ALEGRIA
- **DEL2021/005**– BP 2021 – LOTISSEMENT ALEGRIA
- **DEL2021/006**– Compte de Gestion 2020 Commune de LEON
- **DEL2021/007** -Compte Administratif 2020 Commune de LEON
- **DEL2021/008** – Affectation du résultat 2020 Commune de LEON
- **DEL2021/009** – Vote des taux 2021
- **DEL2021/010** – Modification tarifs municipaux 2021
- **DEL2021/011** – Emplois saisonniers 2021
- **DEL2021/012** - Création de postes Adjoint Technique territorial
- **DEL2021/013** - Création de postes Adjoint territorial d'animation
- **DEL2021/014** – Convention Mise à disposition d'un agent à la Communauté des Communes COTE LANDES NATURE
- **DEL2021/015** – BP 2021 – Commune de LEON
- **DEL2021/016** – Prise de compétence de la Communauté de communes Côte Landes Nature en qualité d'autorité organisatrice des mobilités (AOM)
- **DEL2021/017** – Convention relative à la capture, l'identification et la stérilisation des chats errants non identifiés
- **DEL2021/018** – Signature d'un bail emphytéotique administratif avec l'association diocésaine d'Aire et de Dax, relatif au presbytère
- **DEL2021/019** – Signature d'un bail emphytéotique administratif avec l'association diocésaine d'Aire et de Dax, relatif à la salle paroissiale
- **DEL2021/020** – Nomination des représentants des collectivités membres de l'Agence France Locale
- **DEL2021/021** – Création d'un comité consultatif sur la gestion du cimetière
- **DEL2021/022** - Terrain à Madame Marie-Françoise LABEQUE
- **DEL2021/023** - Terrain à Monsieur Nicolas VERSINI et Madame Natacha SOULARD
- **DEL2021/024** – Convention CDG40 – Démarche Santé Sécurité au Travail – Document Unique
- **DEL2021/025** – Rénovation du groupe scolaire – programme, lancement de la consultation et demande de subvention
- **DEL2021/026** – Opération « Pass ton Permis »

NOM – PRENOM	SIGNATURE (ou mention de l'empêchement)
Mr Jean MORA	
Mr J. Paul TRAYE	
Mr Jacques DUCROUX	
Mr Dominique LARTIGAU	
Mr Michel RAFFIN	
Mr François CORDOBES	
Mme Martine DUVIGNAC	

Mr Francis LABOUDIGUE	
Mr J. Jacques LARTIGUE	
Mme Catherine COMBARIEU	
Mme Cécile CASSUTTI	
Mme Myriam LALLEMAND	
Mme Sophie GISTAIN-FAUVILLE	
Mme Marjolaine PERNAUT	
Mme Delphine DUPRAT	Procuration à Mme Marjolaine PERNAUT
Mr Eric MACQUART	
Mr Michel DARREMONT	
Mme Muriel LAGORCE	
Mme Isabelle BOUCHES	